

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement de Poitou-Charentes

Unité territoriale de la Charente

Nersac, le 17 octobre 2014

OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SARL MAXIME PINARD
Les Michels
17650 SAINT GEORGES D'OLERON

**Régularisation et extension d'une installation de
distillation**

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Sans présentation au Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques

Conformément à l'article R.512-46-16, Madame La Préfète a transmis par courrier du 12 août 2014 à l'Inspection des Installations Classées les observations du public et l'avis des conseils municipaux de LA BREE LES BAINS et SAINT GEORGES D'OLERON dans le cadre de la demande d'enregistrement déposée le 17 décembre 2013 complétée les 4 février et 9 avril 2014 par la SARL MAXIME PINARD ayant pour objet la régularisation administrative et l'extension d'une installation de distillation.

1 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX

1.1 – Le demandeur

Raison sociale : SARL MAXIME PINARD
Siège social : Les Michels 17650 SAINT DENIS D'OLERON
Adresse du site : Les Alletières 17840 LA BREE LES BAINS
Statut juridique : SARL
N° de SIRET : 428 689 665 00019
Nom et qualité du demandeur : Isabelle et Maxime PINARD
Interlocuteur pour le dossier : Isabelle et Maxime PINARD

1.2 – L'historique du site

L'installation actuelle bénéficie d'un récépissé de déclaration pour une installation de préparation et conditionnement de vins d'une capacité de production annuelle de 4 500hl du 25 février 2008. La distillerie existe depuis 2005 avec la mise en place d'un premier alambic, puis un deuxième en 2008 et un troisième en 2010. Un chai de stockage d'alcool et un chai de stockage de pineau ont été créés sans jamais être déclarés.

2 – OBJET DE LA DEMANDE

2.1 – Le projet

Le projet vise :

- à régulariser une installation composée d'une distillerie de 3 alambics de 25 hl de capacité de charge chacun, un chai de stockage d'alcool de bouche d'une capacité maximale de stockage (CMS) de 150 m³, une installation de préparation et conditionnement de vins d'une capacité de production annuelle de 8 300hl et des stockages de pineau ;
- à autoriser l'extension d'une installation classée pour l'environnement soumise au régime de l'enregistrement comprenant l'ajout d'un 4^{ème} alambic de 25 hl de charge, l'ajout d'un stockage de vins d'une capacité de production annuelle de 1 900 hl et la création d'un chai de stockage d'alcool d'une CMS de 50 m³.

2.2 – Le site d'implantation

Le site est implanté sur la commune de LA BREE-LES-BAINS au lieu-dit « Les Alletières ».

Les installations sont situées sur la commune et parcelles suivantes :

Commune	Parcelles
LA BREE LES BAINS	Section D Parcelles n°1 à 6, 8 à 10 et 764 à 769

3 – INSTALLATIONS CLASSEES ET REGIME DES INSTALLATIONS PROJETEES

Les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 512-7 du code de l'environnement pour l'installation de distillation et du régime déclaratif prévu à l'article L 512-8 du code de l'environnement pour le stockage d'alcool de bouche et l'installation de préparation et conditionnement de vins au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

N° rubrique	Désignation des activités	Capacité	Régime
2250.2	Production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole. La capacité de production exprimée en équivalent alcool pur étant : 2. supérieure à 30hl/j, mais inférieure ou égale à 1300hl/j. <i>Nota – Pour les installations de distillation discontinue, le seuil prévu au point 2 ci-dessus de 30 hl/j de capacité de production d'alcool pur est remplacé par un seuil de 50 hl de capacité totale de charge des alambics</i>	60 hl/j d'alcool pur (4 alambics de 25 hl de capacité de charge chacun)	E
2255-3	Alcools de bouche d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs (stockage des) Lorsque la quantité stockée de produits dont le titre alcoométrique volumique est supérieur à 40 %, susceptible d'être présente est : 3 - Supérieure ou égale à 50 m ³ (D)	200 m ³	D
2251-B.2	Préparation, conditionnement de vins. B.Autres installations que celles visées au A, la capacité de production étant : 2. Supérieure à 500hl/an mais inférieure ou égale à 20 000hl/an	19 000 hl	D

4 – CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Les conseils municipaux de SAINT-GEORGES-D'OLERON et LA BREE-LES-BAINS ont fait connaître leur avis favorable dans le délai imparti, fixé au 5 août 2014 conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11.

La commune de SAINT-DENIS-D'OLERON n'a pas adressé de délibération.

5 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

La demande a été portée à la connaissance du public du 23 juin 2014 au 21 juillet 2014.

Les avis au public par voie de presse ont été publiés le 27 mai 2014 dans le journal "SUD-OUEST" et le 30 mai 2014 dans le journal "L'Agriculteur Charentais".

Une observation a été portée au registre ou transmise par courriel. Elle concerne :

1. la bonne conservation de la masse d'eau souterraine,
2. le marais ostréicole,
3. la libre circulation sur le chemin dit du marais du chancre.

La Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime, organisme qui a aidé l'exploitant à monter son dossier d'enregistrement, a adressé à la préfecture une réponse le 29 septembre 2014.

6 – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

6.1 – Justification de l'absence de basculement

Au vu des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé par la SARL MAXIME PINARD ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

6.2 – Compatibilité avec la procédure d'enregistrement

6.2-1 – Examen de la conformité du projet

L'exploitant a justifié que son projet respecte bien l'arrêté ministériel du 14 janvier 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2250 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

6.2-2 – Compatibilité avec l'affectation des sols

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme opposables au tiers.

6.2-3 – Compatibilité avec certains plans et programmes

Le projet est compatible aux plans ou programmes particuliers en vigueur.

6.2-4 – Modification sur les installations existantes

Il n'y a pas de modification des installations existantes.

6.2-5 – Analyse des avis et observations émis lors de la consultation

Les services consultés (SDIS 17 et ARS POITOU-CHARENTES) n'ont pas émis d'avis défavorable.

6.3 – Aménagement sollicité par l'exploitant

Aucun aménagement n'a été sollicité par l'exploitant.

7 – CONCLUSION

La SARL Maxime PINARD a déposé une demande d'enregistrement pour la régularisation et l'extension d'une unité de distillation sur la commune de LA BREE LES BAINS.

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17.

L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

Le contexte ne nécessite pas l'adaptation des prescriptions applicables, à savoir celles de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2250 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'inspection des installations classées propose à Madame La Préfète d'enregistrer le projet du demandeur.

Un projet d'arrêté d'enregistrement est annexé en ce sens au présent rapport conformément à l'article R 512-46-19.